



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260519-20260517-DE

Séance du 19 mai 2026

Date de la convocation : 12 mai 2026
Date d'affichage convocation : 12 mai 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	25
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	24	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	1		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le mardi 19 mai, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2026-05-17

Objet de la délibération :

**Détermination du nombre de
membres du Bureau
Syndical**

Présents :

CA Lunel Agglomération : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René

CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel

CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine, THEROND Alain, ANDRIUZZI Jean-Michel

CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre, CREICHE Jean-Philippe, COMBE Florence, BROUSSES Philippe

Commune de Lunel-Viel : FENOY Fabrice

Avaient donné procuration : FANDOS Georges à NOGUERA Nicolas

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

Détermination du nombre de membres du Bureau

Le Bureau, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Conformément aux statuts, le Bureau est composé de 12 membres dont le Président, les vice-présidents (dans la limite d'un par EPCI) et le représentant de la commune d'accueil de l'usine de traitement et de valorisation des déchets ménagers.

En conséquence et au regard des dispositions précitées, Monsieur le Président propose que le bureau soit composé, outre du président, des vice-présidents, et du représentant de la commune de Lunel-Viel, d'autres membres titulaires du comité syndical.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Où l'exposé, le comité syndical décide :

- De fixer à 5 (cinq) le nombre autres membres du siègeant au Bureau, outre les membres de droit définis dans les statuts, soit un total de 12 membres.

Fait à Lunel-Viel le 19 mai 2026,

**Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO**



**Le Président,
Nicolas Bouguerra**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.